

DREAL
Site de Strasbourg
15 OCT. 2019
3727
Service EBP



EARL du GARTFELD

Elsenheim

BP → CT

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster (*Cricetus cricetus*) ou de son habitat

Réalisé pour :	M. SCHMITT François, gérant de l'EARL du Gartfeld 15, route d'Illhausern 67390 ELSENHEIM
Par :	Philippe OSSWALD Service Agronomie - environnement
Date de rendez-vous :	01/10/2019
Remis le	09/10/2019

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster (Cricetus cricetus) ou de son habitat

1- Contexte réglementaire

Le hamster est protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'arrêté interministériel du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) vient préciser et renforcer cette protection. Cet arrêté précise les territoires au sein desquels des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre en cas d'atteinte à l'habitat du hamster commun, et les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Cet arrêté précise le contenu des demandes de dérogation (impact résiduel de l'opération projetée, mesures d'évitement envisagées, mesures de réduction prévues) et précise le contenu des prescriptions environnementales des arrêtés de dérogations (notamment sur la compensation : localisation, durée, objectifs de résultats et méthodes de suivi,...).

Les éléments cartographiques liés à l'arrêté du 9 décembre 2016, à savoir le périmètre des Zones de Protection Statiques (ZPS) et des zones d'accompagnement, sont disponibles sur la cartographie interactive Carmen (http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map).

2- Les exigences écologiques du grand hamster

Le hamster commun (*Cricetus Cricetus*), qui en France ne se trouve qu'en Alsace, est une espèce emblématique de la petite faune sauvage de plaine (lièvres, cailles, perdrix, ...). Conserver les hamsters communs, c'est avant tout conserver une diversité d'habitats agricoles ou naturels essentiels à leur vie et à leur reproduction.

Le hamster est un petit rongeur qui pèse de 200 g à 450 g et qui mesure de 20 à 30 cm. Son régime alimentaire est essentiellement végétal mais il consomme aussi de petits animaux (insectes, vers, ...). Il préfère les terrains profonds (loess), non inondables, dans des milieux ouverts (cultures de luzerne, trèfle ou blé et orge) pour construire son terrier qui est très organisé (galeries, chambres de réserves, nid, ...).

Il se déplace peu, de quelques dizaines de mètres à un kilomètre environ en fonction des ressources alimentaires disponibles. Les femelles, durant la période d'avril à août, peuvent avoir une à deux portées de 5 à 7 petits. Essentiellement nocturne, il hiberne d'octobre à mars. Sa durée de vie est courte, de un à deux ans en milieu naturel.

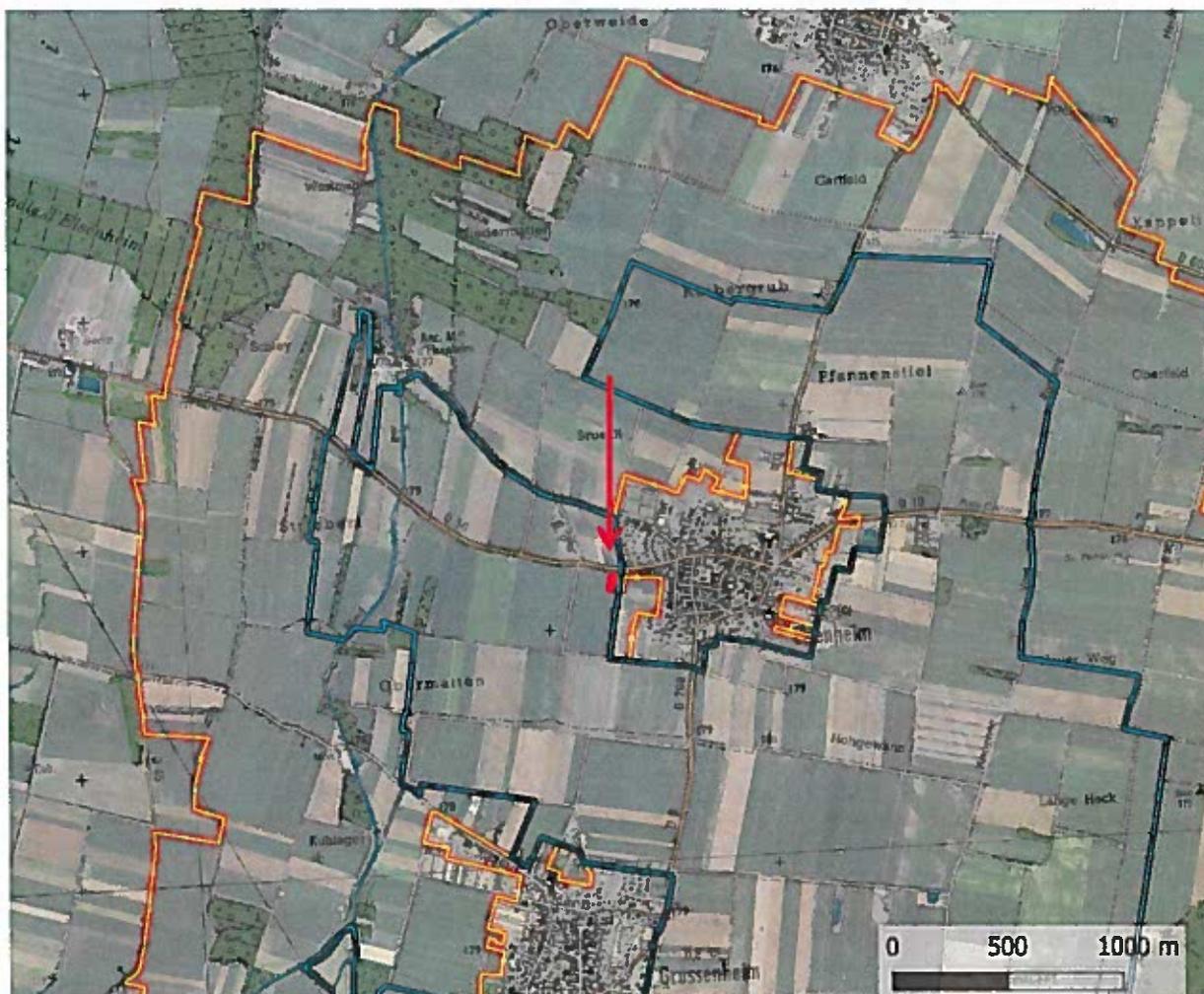
3- Présentation du demandeur

- Les noms et prénoms et qualification ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant, M. SCHMITT François, gérant de l'EARL du Gartfeld
- Adresse : 15, route d'Illhausern, 67390 ELSSENHEIM
- Nature des activités : exploitation agricole
- Taille de l'exploitation ha : 74 ha
- Principaux ateliers présents sur l'exploitation : culture céréalière, maraîchage (chou, pomme de terre).
- Actions menées par le demandeur en faveur de l'environnement en particulier pour le hamster à la date de dépôt de la présente demande de dérogation : néant
- Surface sous contrat MAET : 0 Ha ou de minimis : 0 Ha
- Actions et/ou surfaces engagées dans le cadre du programme Life Alister : néant

4- Localisation du projet

- Le projet est localisé sur la commune de Elsenheim qui est située dans la Zone de Protection Statique.
- Références cadastrales de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) : Commune d'Elsenheim Section 38, parcelle no. 56.
- Superficie totale de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) (en m²) : 73900 m²

Insérer la localisation du projet à l'échelle d'un fond de carte IGN au 1/25 000



-  EARL du Gartfeld - Elsenheim
- Zonages réglementaires**
-  Zone de protection statique
-  Zone d'accompagnement

Source des données :
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>,
IGN SCAN25, Orthophoto 2015.

5- Présentation du projet

- Construction d'un bâtiment de stockage de pommes de terre et stockage de matériels agricoles
- Surface au sol des nouveaux bâtiments projetés : 0,12 ha
- Surface totale artificialisée avec dépendances (parking, aire de stockage, cheminements, clôtures,...) : 0,21 ha
- Calendrier de mise en œuvre : Construction dès que possible, travaux planifiés initialement pour le 15 novembre 2019.

6- Justification de l'intérêt public majeur

Le projet s'inscrit dans un projet d'installation de M. Schmitt Marc (fils), qui termine une formation en BTS agricole au Lycée agricole d'Obernai et qui a pour projet de reprendre l'exploitation agricole d'ici un an. Il vise à relocaliser des bâtiments anciens et peu fonctionnels qui se trouvent au milieu du village, à proximité d'une école, ce qui pose de nombreux problèmes de voisinage lors des travaux de récolte. Les nouveaux bâtiments permettront de travailler dans de meilleures conditions, en utilisant des moyens mécaniques modernes ce qui n'est pas possible pour l'instant. Il s'agit donc de permettre la poursuite et l'amélioration des conditions de travail de l'exploitation agricole, et du cadre de vie des habitants du village.

7- Les mesures alternatives de localisation du projet

L'exploitant ne dispose pas d'une autre parcelle en propriété et localisé en zone constructible agricole. Des tentatives ont été menées depuis pour échanger des parcelles avec un propriétaire de manière à acquérir une parcelle plus proche du village, en zone urbanisable (et hors zone de protection du hamster), mais elles n'ont pas abouti, le propriétaire ayant refusé.

8- Les mesures prises pour éviter et réduire l'impact du projet sur le hamster ou son habitat.

L'emprise du projet de construction a été prévue au plus juste en fonction des besoins de l'exploitation agricole. La construction est prévue au cours de l'hiver 2019-2020, durant la période d'hibernation du hamster afin de réduire autant que possible l'impact du projet sur le hamster. La période de construction dépendra néanmoins des délais d'aboutissement des démarches administratives et réglementaires, y compris la présente demande de dérogation.

9- Analyse de l'impact résiduel du projet sur le hamster

Le projet est localisé dans la Zone de Protection Statique de l'arrêté interministériel du 9 décembre 2016. Les données de comptages réalisés par l'ONCFS durant les trois dernières années, provenant du site CARMEN de la DREAL, indiquent qu'aucun terrier n'a été recensé dans un périmètre de 300 m autour du projet.



EARL du Gartfeld - Elsenheim

Tampon 300 m

Terriers

● X_HAMSTER_TERRIERS_2019_R44

● X_HAMSTER_TERRIERS_2018_R44

● X_HAMSTER_TERRIERS_2017

Source des données :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, IGN SCAN25, Orthophoto 2015.

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Alsace_hamster.map

X_HAMSTER_PARCELLES_PROSPECTEES_2019_R44

X_HAMSTER_ZONE PROSPECTIONS_2019_R44

Zonages réglementaires

Zone de protection statique

Zone d'accompagnement

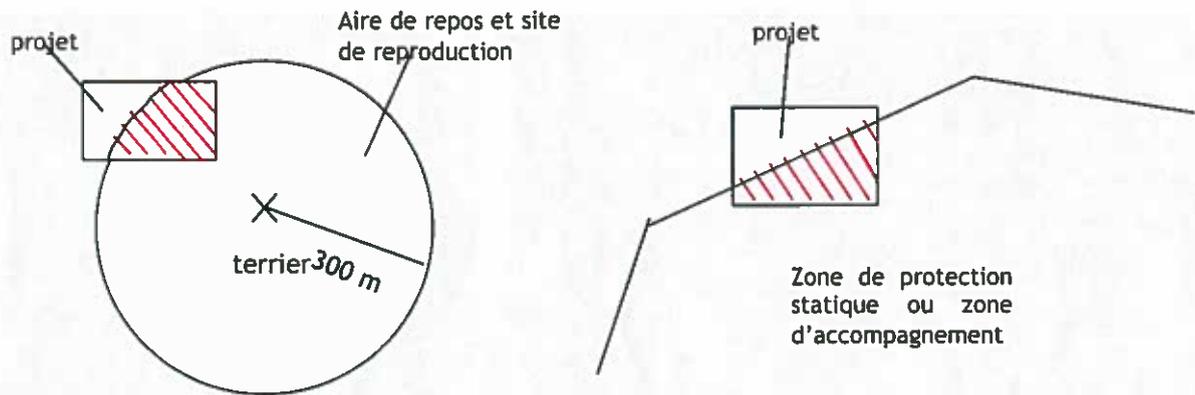
Nombre de terriers impactés : 0.

Aucun terrier n'a été recensé à moins de 300 m du projet.

➤ Impact en terme de fragmentation

Le projet au vu de sa taille et de sa localisation n'induit pas de fragmentation de sites de reproduction et aires de repos

➤ Superficie des surfaces favorables à l'intersection entre l'emprise du projet et la zone de protection statique et/ou la zone d'accompagnement



Définitions :

- ^ La **zone de protection statique** telle que définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN.
- ^ La **zone d'accompagnement** telle que définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster, c'est l'aire de diffusion potentielle des individus. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN
- ^ Les **surfaces favorables** telles que définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016 sont des surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés. Les surfaces urbaines et à urbaniser situées en continuité des zones urbaines ont été retirées par construction cartographique des zones définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016.

Au vu de ces éléments, l'impact résiduel du projet est égal à la surface du projet comprise dans la zone de protection statique et la zone d'accompagnement (si présence d'un terrier à moins de 300 m du site du projet) hors forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés..

La surface impactée est donc de : 0,21 ha.

10- Les mesures compensatoires proposées

Il est proposé de mettre en place sur une période de 20 ans, quatre fois la surface impactée en cultures favorables aux hamsters (céréales à paille/luzerne) sur des sols favorables aux hamsters, soit 0,84 ha de cultures favorables aux hamsters.

Ou

Il est proposé de financer durant 20 années, la mise en place de 0,84 hectares de cultures favorables dans une des zones de protection du hamster, au sein d'un périmètre engagé en mesures de gestion collective favorable au hamster.

Fait à Elsenheim, le 14/10/2019

Signature : 

Pièces jointes à la présente demande:

- > CERFA N° 13 614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. (obligatoire)